

Rapport de Kitco sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Exercice clos le 31 mars 2025

Table des matières

1. Introduction	3
2. Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail force et de travail des enfants	3
3. Notre Structure, activités et chaînes d'approvisionnement	3
4. Nos Politiques et processus de diligence raisonnable	5
5. Évaluation et gestion des risques de travail forcé et de travail des enfants	6
6. Nos mesures de remédiation	6
7. Notre formation et sensibilisation	6
8. Évaluation de l'efficacité	7
9. Approbation et attestation	7

1. Introduction

Chez Métaux Kitco Inc. (désigné dans le présent rapport par « Kitco », « nous », « notre » ou « nos »), nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et les pratiques commerciales responsables en tant que parties intégrantes de nos opérations. Ce rapport a été préparé conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») et décrit les activités de Kitco du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 (l'« Année de déclaration »). Kitco n'est pas soumise aux exigences de déclaration en vertu de la législation sur la chaîne d'approvisionnement d'une autre juridiction.

2. Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Au cours de l'Année de déclaration, nous avons pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants:

- Nous avons continué d'inclure dans l'évaluation des risques les normes de travail auxquelles un fabricant ou un distributeur de métaux précieux adhère lors du processus d'intégration d'un fournisseur de métaux précieux;
- Nous avons continué à remplir nos obligations liées à notre programme de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (BA) et le financement du terrorisme (FT), y compris, mais sans s'y limiter, l'évaluation des risques, la diligence raisonnable et la surveillance continue de nos fournisseurs de métaux précieux, la formation de la plupart des employés de Kitco sur les obligations de Kitco et des employés en matière de conformité BA/FT et la réalisation d'un examen indépendant de l'efficacité du programme de conformité.

3. Notre structure, activités et chaînes d'approvisionnement

3.1. Notre structure

Kitco est une société canadienne constituée en vertu de la loi canadienne sur les sociétés par actions et dont le siège se trouve à Montréal, au Québec, au Canada.

3.2. Nos activités

En tant que l'un des plus grands détaillants en ligne et fournisseur de services complets de métaux précieux au monde, Kitco se consacre principalement à l'achat et à la vente de métaux précieux au Canada et à l'étranger, ainsi que dans la production et la distribution d'informations de pointe sur les actualités des métaux précieux, des informations sur le marché et des données à un public mondial.

3.3. Nos chaînes d'approvisionnement

Dans le domaine de nos opérations commerciales, la chaîne d'approvisionnement comprend trois catégories principales:

1. Biens et services liés aux métaux non précieux:

- Cette catégorie englobe l'achat de divers biens et services essentiels au fonctionnement quotidien de notre entreprise. Les exemples incluent l'infrastructure informatique, les services logistiques, les fournitures de bureau et d'autres ressources nécessaires au bon déroulement des opérations.

2. Fabricants et distributeurs de métaux précieux:

- Les monnaies gouvernementales souveraines, les raffineries et les distributeurs de métaux précieux constituent la pierre angulaire de notre inventaire et constituent le plus grand segment de notre chaîne d'approvisionnement.

3. Clients de détail:

- Même si les clients de détail ne peuvent généralement pas être classés comme fournisseurs, leur rôle dans notre chaîne d'approvisionnement est indéniable. En nous vendant leurs produits, ils participent activement à la circulation des métaux précieux et contribuent directement à la disponibilité et à la diversité de notre inventaire.

4. Nos politiques et processus de diligence raisonnable

4.1. Notre code de conduite

Nous respectons un code de conduite qui exprime notre engagement inébranlable en faveur des droits de l'homme, y compris une politique stricte de non-discrimination, ainsi que des lignes directrices complètes traitant du harcèlement, de la violence et d'autres formes de mauvaise conduite sur le lieu de travail. Ce code sert de document fondamental guidant tous les employés, soulignant notre engagement inébranlable à promouvoir et à protéger les droits de l'homme au sein de nos opérations.

4.2. Nos processus de diligence raisonnable

Nous exigeons que tous les fournisseurs de métaux précieux soient soumis à un processus d'intégration.

Avant d'établir une relation avec un fabricant ou un distributeur de métaux précieux, notre équipe de conformité effectue une vérification approfondie à l'aide d'un logiciel de sanctions et de vérification des médias défavorables. Ce processus rigoureux garantit que Kitco ne s'engage pas avec des fournisseurs faisant l'objet de médias défavorables ou de sanctions, y compris de nouvelles négatives liées au travail forcé et au travail des enfants.

En tant que négociant en métaux précieux réglementé en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et des règlements

connexes, nous effectuons régulièrement des évaluations des risques, une diligence raisonnable et une surveillance continue des activités des clients de détail.

5. Évaluation et gestion des risques de travail forcé et de travail des enfants

Nous utilisons la liste [des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé](#) du ministère du Travail des États-Unis (la « Liste ») pour nous informer sur les biens et leurs pays d'approvisionnement qui présentent un risque élevé de travail forcé et de travail des enfants. La plupart des fournisseurs de Kitco, toutes catégories confondues, se trouvent au Canada et aux États-Unis, et nous n'avons acheté aucun des produits mentionnés dans l'un des pays d'approvisionnement de la Liste au cours de l'Année de déclaration. En raison de l'emplacement géographique de Kitco et de nos fournisseurs, notre code de conduite et des processus de diligence raisonnable que nous avons mis en place, nous pensons que le risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement est minime.

6. Nos mesures de remédiation

Nous avons identifié aucun travail forcé ou travail d'enfants dans nos activités ou chaînes d'approvisionnement; par conséquent, nous avons pris aucune mesure corrective pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants, ni pour remédier à la perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement.

7. Notre formation et sensibilisation

Tous les employés de Kitco sont censés lire, comprendre et respecter les principes et les exigences énoncés dans le code de conduite lors de l'orientation. Les employés sont également priés d'informer rapidement leur superviseur/gestionnaire ou le département des ressources humaines s'ils sont victimes ou témoins de violations des droits de l'homme.

La majorité des employés de Kitco doivent suivre une formation sur la conformité en matière de BA/FT et de sanctions dès leur embauche et sur une base annuelle ou semestrielle par la suite. Ces sessions de formation apprennent aux employés à reconnaître et à signaler les comportements suspects impliquant tout type d'activité illégale, y compris le travail forcé et le travail des enfants.

Nous n'avons pas développé de programme de formation sur l'approvisionnement responsable spécifiquement axé sur la sensibilisation des employés à nos obligations en vertu de la Loi, car nous considérons que le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement est minimal.

8. Évaluation de l'efficacité

Nous mettons régulièrement à jour notre code de conduite chaque fois que des modifications sont nécessaires. Nous mettons également régulièrement à jour et améliorons notre programme de conformité BA/TF, conçu pour maintenir un contrôle efficace sur le risque d'exposition au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. Nous demandons à tous les employés qui reçoivent une formation BA/FT de répondre à un questionnaire après la formation afin d'en vérifier l'efficacité. En outre, nous soumettons tous les deux ans le programme de conformité BA/FT à l'examen d'un tiers indépendant afin d'en évaluer l'efficacité.

Au cours de l'Année de déclaration, nous n'avons détecté aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants.

9. Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et notamment de son article 11, j'atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir exercé une

diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'Année de déclaration indiquée ci-dessus.



Bart Kitner

Président

J'ai le pouvoir de lier Métaux Kitco Inc.

24 mai, 2025